

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- 2 - Finances,
  - Délibération pour l'encaissement de bons épargne écurueil,
  - Frais d'achat de matériel à rembourser à l'association « Jardin du Vivant »,
- 3 - Éducation,
  - Transport piscine,
  - Révision annuelle des tarifs des repas au restaurant scolaire,
  - Garderie périscolaire : instauration d'un tarif en cas de non réservation,
- 4 - Mise en concurrence pour l'occupation d'un terrain communal,
- 5 - Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap),
- 6 - Demandes de subventions pour la création de plateaux devant le groupe scolaire,
- 7 - Plan Local d'Urbanisme : sursis à statuer,
- 8 - SAGE du bassin versant de l'Huisne : avis sur le projet de SAGE révisé,
- 9 - Rapports annuels :
  - Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable,
  - Nantaise des Eaux - gestion du service public d'assainissement,
- 10 - Communauté de communes,
  - Compte-rendu du conseil communautaire,
  - Modification des statuts de la Communauté de communes,
  - Convention de mise à disposition du service communautaire de voirie à la commune de Saint-Mars-d'Outillé,
- 11 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,
  - Finances,
  - Voirie, travaux, bâtiments,
  - Environnement, cimetière,
  - Affaires scolaires, culture,
  - Communication,
  - Economies d'énergies, fêtes et cérémonies, associations,
- 12 - *Informations et questions diverses.*

## SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017

Le huit septembre deux-mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h30), Véronique BOTTRAS, Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUVEAU (arrivée à 20h50), Élisabeth FOLLENFANT, Isabelle GUILLOT, Laurent HUREAU, Géraldine LALANNE, Jean-Luc LAMENDIN, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS et Olivier VERITE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusées : Lucie HERTEREAU (pouvoir à Mme Cécile CHAUVEAU), Dominique GRASSIN (pouvoir à M. Yves NIVAULT) et Sandra VELOT (pouvoir à Mme Géraldine LALANNE)

Étaient absents : madame Corinne PAUTONNIER et monsieur Tony CAMUS.

Secrétaire de séance : est nommée secrétaire de séance madame Géraldine LALANNE ; il lui est adjoint un auxiliaire, madame Angéline FURET, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte avec 12 membres présents, 14 votants.

### 1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017.

### 2a - Délibération pour l'encaissement de bons épargne écureuil

Le Conseil Municipal est informé que, suite à des travaux de réseaux rue Gambetta, la mairie a trouvé 130 000 francs de bons épargne Ecureuil anonymes.

Après consultation de la Caisse d'Épargne et du Trésor Public, ces bons d'épargne sont encaissables par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les bons d'épargne Ecureuil et décide de les encaisser.

### 2b - Frais d'achat de matériel à rembourser à l'association « Jardin du Vivant »

Madame Isabelle GUILLOT, 2ème adjoint au Maire rappelle la construction du poulailler pédagogique dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire en partenariat avec l'association « Jardin du Vivant ».

Elle informe le Conseil Municipal que cette association a dû, acheter des petites fournitures de construction pour le poulailler et a réglé par erreur la facture de 67 € directement au magasin CASTORAMA du Mans.

Madame Isabelle GUILLOT demande au Conseil Municipal de pouvoir procéder au remboursement de 67 € à l'association « Jardin du Vivant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable,
- autorise le remboursement de 67 € à l'association « Jardin du Vivant »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### 3a - Transport piscine

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Laurent HUREAU, adjoint délégué, qui rappelle que la Commune a passé un marché pour le transport des scolaires à la piscine avec un transporteur (Transdev STAO) le 1er décembre 2016 pour un montant de 95,40 € TTC l'aller-retour à la piscine.

Ce marché est d'une durée d'un an reconductible deux fois par période d'une année. Cette reconduction doit intervenir, au plus tard, un mois avant la date de fin du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la reconduction dudit marché,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché et notamment l'acte d'engagement.

### 3b - Révision annuelle des tarifs des repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Laurent HUREAU, adjoint délégué, qui informe le conseil municipal de la révision annuelle des prix des repas au restaurant scolaire conformément au marché avec le prestataire (Restauval).

Prix facturés par Restauval :

	Prix HT au 01/09/2016	Taux de révision	Prix HT au 01/09/2017	Taux de TVA	Prix TTC au 01/09/2017
Repas maternelle	3,0862	1,02099	3,15099	1,055	3,32
Repas primaire	3,1886	1,02099	3,25554	1,055	3,43
Repas adultes	3,9972	1,02099	4,08112	1,055	4,31
Lait	0,91749	1,02099	0,93675	1,055	0,99

*Arrivée de Mme Jeanine BEATRIX (21h10).*

Les tarifs facturés par la Commune aux parents d'élèves pour ces repas sont actuellement les suivants :

Restauration scolaire : repas maternelle et élémentaire	3,41 €
Restauration scolaire : repas adulte	5,43 €

Compte-tenu de l'augmentation de 2% du prix des repas facturés par le prestataire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 14 voix pour, décide qu'à compter du 1er octobre 2017, les tarifs facturés par le Commune pour les repas au restaurant scolaire seront également majorés de 2 % soit :

Restauration scolaire : repas maternelle et élémentaire	3,48 €
Restauration scolaire : repas adulte	5,54 €

### 3c - Garderie périscolaire : instauration d'un tarif en cas de non réservation

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Laurent HUREAU, adjoint délégué, qui préfère reporter ce point au prochain Conseil Municipal afin de laisser le soin à la Commission scolaire d'y travailler.

### 4 - Mise en concurrence pour l'occupation d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'acquisition par la Commune de la parcelle YC 0034, quartier Le Pavillon.

Afin que cette parcelle demeure entretenue la Commune envisage de la mettre à disposition d'un exploitant local via une convention d'occupation précaire du domaine public.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques impose à compter du 1er juillet 2017 de procéder à une publicité et à une mise en concurrence préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition à titre précaire de la parcelle précitée à un exploitant qui en contrepartie assurera son entretien,
- décide de procéder à une publicité et une mise en concurrence préalable,
- autorise M. le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

### 5 - Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé le 04/09/2017) a montré que 4 ERP et 1 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les 14 établissements recevant du public, et les installations ouvertes au public gérés ou propriété de la commune de Saint-Mars-d'Outillé, ont été recensés et classifiés. Sur cet ensemble, 10 établissements ont été déclarés avant la date du 1er mars 2015 comme étant "accessibles au public". Les 4 établissements restants, et 1 installation ouverte au public, font donc l'objet du présent Agenda d'Accessibilité Programmé.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé dans les meilleurs délais pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Saint-Mars-d'Outillé a élaboré son Ad'AP sur 4 ans pour tous les ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 1	Complexe sportif - salle des fêtes	Bandes de contraste visuel - cheminements + contraste visuel + décroché comptoir
Année 2	Complexe sportif - Cimetière	Gradins - réalisation de l'allée principale en sol stabilisé non meuble.
Année 3	Salle polyvalente	Cheminements + mise en place de bandes de contraste visuel.
Année 4	Ecole La Pastourelle	Création de sanitaires accessibles.

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	5 000 €
Année 2	5 000 €
Année 3	5 000 €
Période 2 (année 4, 5 et 6)	1 500 €
Total	16 500 €

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture dans les meilleurs délais, conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad' AP auprès du préfet;
- autorise M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.)

#### 6 - Demandes de subventions pour la création de plateaux devant le groupe scolaire

Demande de subvention sur la réserve dite « Parlementaire » - Création d'un plateau surélevé devant le groupe scolaire pour la sécurité des élèves route de Teloché aux Sénateurs de la Sarthe MM. Jean-Pierre VOGEL, Louis-Jean de Nicolay, Jean-Claude BOULARD et à la Députée de la 3ème circonscription de la Sarthe Mme Pascale Fontenel-Personne.

Informe l'assemblée qu'il est possible de bénéficier d'une subvention dite sur la réserve Parlementaire pour des travaux d'intérêt communaux.

Le conseil Municipal, propose de solliciter l'attribution de cette subvention pour la création d'un plateau surélevé situé route de Teloché devant le groupe scolaire pour la sécurité des élèves.

En effet, actuellement il n'existe pas d'aménagement sécurisé permettant la traversée de la voie et de ralentir la circulation route de Teloché. Les scolaires sortent des écoles directement sur cette voie à forte circulation, ce qui compromet leur sécurité.

De plus, les parents d'élèves stationnent sur le trottoir, enlevant toute visibilité et attendent leurs enfants massés devant l'entrée de l'école élémentaire ajoutant ainsi un autre élément de danger.

*Arrivée de Mme Cécile CHAUVEAU (20h50).*

Considérant la possibilité de financement de l'opération, sur la réserve parlementaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution d'une subvention sur la réserve Parlementaire pour un montant de travaux hors taxes fixé à 20 000 € ;
- donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

## 7 - Plan Local d'Urbanisme : sursis à statuer

M. le Maire rappelle que pendant la période de révision du PLU, il pourra être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées, afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 - art.2 JORF 19 juillet 1985,  
Vu les articles L.111-7 à L111-11, L123-6 du Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2016 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation,

Considérant que le sursis à statuer permet à la Commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le Conseil Municipal,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendra fin dès que le PLU révisé sera opposable aux tiers,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Voirie et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme pour les demandes d'autorisation (déposées postérieurement à la date du 8 septembre 2017 afin de ne pas impacter les demandes antérieures) concernant des constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ou de rendre son exécution plus onéreuse ;
- autorise M. le Maire ou M. l'adjoint délégué délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas ;
- décide de porter à la connaissance du public cette délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme, notamment aux articles R.123-4 et R.123-25.

## 8 - SAGE du bassin versant de l'Huisne : avis sur le projet de SAGE révisé

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Huisne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 14 octobre 2009. Afin de respecter l'obligation de mise en compatibilité, dans un délai de trois ans, du SAGE avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a décidé, dès 2012, d'entamer les travaux d'actualisation du SAGE.

Cette phase a permis, en concertation avec le plus grand nombre d'acteurs du territoire, de préciser des enjeux déjà existants mais aussi de mettre en avant de nouveaux défis pour préserver et reconquérir notre ressource en eau et nos milieux aquatiques. Le projet de SAGE révisé est ainsi ciblé sur des enjeux locaux précis. Il répond aussi aux exigences européennes déclinées dans la Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000 et la Directive "Inondations" de 2007.

Après avoir été validé par la CLE le 17 janvier 2017, ce projet de SAGE révisé est soumis à l'avis des assemblées délibérantes et du Comité de bassin Loire-Bretagne. Il sera ensuite soumis à la consultation du public. Son approbation inter-préfectorale devrait intervenir d'ici la fin 2017.

Par courrier en date du 24 février 2017, le Président de la CLE du SAGE de l'Huisne a sollicité la Commune de Saint-Mars-d'Outillé pour avis sur ce projet de SAGE de l'Huisne, comprenant le PAGD (Programme d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le règlement.

Le rapport de présentation du projet de SAGE révisé est joint à la présente délibération.

Par rapport au SAGE actuel, ce projet fait apparaître deux nouveaux objectifs prioritaires :

- **La lutte contre l'érosion des sols** provoquée par le ruissellement, en agissant sur les connaissances, sur les pratiques agricoles et sur le bocage,
- **La préservation de la ressource quantitative en eau** en intégrant les conclusions d'une étude « volumes prélevables » menée en 2015-2016. Cette étude pointe deux secteurs en tension, hors de l'agglomération mancelle.

Ce projet de SAGE fait également évoluer un certain nombre de points par rapport au SAGE actuel. Monsieur le Maire attire notamment l'attention des conseillers municipaux sur :

- **la protection des zones humides** : le SAGE actuel cumulait les enjeux de sécurité et de non atteinte aux espèces protégées, et imposait une compensation à hauteur de 200 % des surfaces perdues. Le projet de SAGE proposé est aujourd'hui moins restrictif, car non cumulatif et avec des exceptions : la demande d'assouplissement de plusieurs collectivités afin de permettre la réalisation de projets a donc été intégrée. Cependant, le projet de SAGE révisé ne permet toujours pas la réalisation de nouveaux projets de constructions sur zone humide en dehors des extensions et des projets d'intérêt général ou d'utilité publique.

La Commune de Saint-Mars-d'Outillé étant concernée par deux SAGE (Sarthe Aval en cours d'élaboration et Huisne), une homogénéisation des dispositions entre les deux documents, particulièrement sur cette thématique des zones humides, est importante.

- **la gestion des eaux pluviales** : le projet de SAGE présenté incite au traitement des eaux pluviales à la parcelle, par infiltration notamment. Ce point devra être intégré au PLU en cours de révision générale.



Le PAGD comprend un volet financier qui implique fortement les collectivités locales, en particulier les EPCI du fait de leur compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire au 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix pour et 14 abstentions, ne rend pas d'avis sur le projet de SAGE de l'Huisne.

#### 9a - Rapport annuel : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

Monsieur le Maire, vice-président au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP), présente et commente à l'assemblée délibérante le rapport du SIAEP de Brette-les-pins et de Saint-Mars-d'Outillé concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016.

Les éléments clés contenus dans ce rapport sont les suivants :

- le rendement du réseau de distribution est de 85%,
- le prix du m3 est de 0,90 €,
- l'abonnement est de 52 € annuels,
- le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes est prévu par la Loi NoTRE au 01/01/2020.

#### 9b - Rapport annuel du délégataire : assainissement

En application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Nantaise des eaux en sa qualité de délégataire du service public de l'assainissement de la commune, a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2016 (rapport consultable en mairie).

Conformément aux dispositions du décret du 14 mars 2005, ce rapport comprend :

- les faits marquants : le renouvellement des pompes de relevage et gaveuse de la table d'égouttage, de la pompe d'eau industrielle et réalisation de deux campagnes de dératissage par une société agréée,
- les propositions d'améliorations : envisager la recherche des eaux parasites dans le réseau d'assainissement, prévoir un réaménagement du dégrilleur et du canal d'entrée et envisager la mise en place d'une vanne d'isolement entre le bassin tampon et la station afin de faciliter l'entretien du bassin.

#### 10a - Communauté de communes : Conseil Communautaire du mardi 11 juillet 2017.

Monsieur le Maire fait part de la réunion du Conseil Communautaire du mardi 11 juillet 2017 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Bilan d'activité de la Mission Locale de l'Agglomération Mancelle.
- Personnel : signature d'un contrat d'apprentissage.
- Attribution d'un fonds de concours.
- Compétences communautaires :
  - Modification des statuts de la Communauté de communes.
  - Définition des actions d'intérêt communautaire.

- Ecole de musique - construction d'un bâtiment à Parigné l'Évêque : Avenant N°2 au lot 1.
- Informations.

Le dernier Conseil Communautaire s'est tenu le 19 septembre 2017.

#### 10b - Communauté de communes : modification des statuts de la Communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Conseil de Communauté a, par délibération du 27 juin 2017 :

- approuvé le transfert de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,
- procédé à une réécriture de l'article 2 des statuts conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de Statuts et propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le transfert de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve :

- le transfert de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,
- la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, comme joints en annexe.

#### 10c - Communauté de communes : convention de mise à disposition du service communautaire de voirie à la Commune

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande faite par la Mairie de Saint-Mars-d'Outillé de pouvoir disposer, pour les trois prochaines années (2017-2020), de l'appui du service technique de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau pour l'entretien des fossés hydrauliques communaux.

Monsieur Alain BRIONNE propose donc que ce soit le service technique de la Communauté de communes, qui puisse être mis à disposition de la Mairie et cela pour 330 heures de travail maximum en précisant que 220 heures demeureront dédiées à l'entretien des fossés hydrauliques comme dans l'accord initial.

Cette précédente mise à disposition comptait en plus des 220 heures pour l'entretien des fossés hydrauliques, 85 heures pour les entrées d'agglomération et 61 heures pour les besoins divers (entretien du matériel, stages...) soit 366 heures.

Pour ce faire, une convention doit être établie afin de préciser les relations contractuelles entre la Communauté de Communes et la Commune. Le projet de convention établi par la Communauté de communes fait état d'un coût prévisionnel de 14 327,00 € pour l'année 2017 soit un coût

horaire de 43,42 € TTC. Cependant, ce projet de convention dit que « le coût unitaire de fonctionnement du service est fixé annuellement en divisant le coût total de fonctionnement (qui comprends toutes les charges directes de fonctionnement et d'investissement du service) ... par le nombre total annuel d'unités de fonctionnement ».

Ainsi, si en 2018, avec les nouvelles compétences communautaires, le service voirie est amené à recruter des agents et/ou acquérir de nouveaux matériels, le coût pour la Commune pourrait augmenter de manière disproportionnelle au service rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'ajouter une clause limitant l'augmentation du coût annuel à 1,5%,
- de préciser dans la convention de 220 heures annuelles de travail sont dédiées à l'entretien des fossés hydrauliques,
- d'approuver la convention de prestations de service avec les ajouts cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## 11 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

### Finances

Madame Isabelle GUILLOT, adjoint au Maire en charge des finances, informe les conseillers municipaux que les montants des allocations compensatrices versées en 2017 en contrepartie des exonérations relatives à la fiscalité locales par l'Etat ont été transmis par la Préfecture.

La prochaine Commission finances aura lieu en octobre 2017.

### Numérotation des voies

Monsieur le Maire fait part du besoin d'un recensement qui permettra d'attribuer un numéro à chaque habitation.

Le recrutement d'un stagiaire, à cet effet, est envisagé.

### Voirie, travaux, bâtiments

Monsieur Alain BRIONNE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, informe ses pairs des points suivants :

- Les travaux au groupe scolaire ont été réalisés (sols de deux classes changés et sable des jeux extérieurs remplacé).
- Le fauchage et le remplacement des panneaux directionnels vandalisés seront effectués courant septembre.
- Les stores de l'école seront changés la semaine prochaine.
- Les travaux de voirie boulevard Pasteur débuteront dans une quinzaine de jours.

Monsieur le Maire intervient pour souligner qu'il y a eu beaucoup de vandalisme durant les mois de juillet et d'août. Un listage précis des dégradations sera porté à connaissance des Saint Martiens.

Madame Elisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée, ajoute qu'un article sur ce sujet sera dans le prochain Saint Mars Magazine avec le coût de dégradations.

Subvention exceptionnelle à l'association « COMICE DE SAINT MARS D'OUTILLE 2014 » pour la continuité de son action de sauvegarde et restauration de sites historiques

Monsieur le Alain BRIONNE, 1er adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal de la décision de l'association du Comice de Saint-Mars-d'Outillé 2014 de se renommer association de sauvegarde du patrimoine Saint Martien afin de continuer son activité de sauvegarde et restauration du patrimoine au-delà de la restauration du lavoir.

A cette fin, l'association demande en une subvention exceptionnelle de 200 € qui lui permettra de s'acquitter de son assurance et d'avoir un mouvement bancaire empêchant la clôture de son compte en banque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association COMICE DE SAINT MARS D'OUTILLE 2014 en vue de lui permettre de continuer son action de préservation du patrimoine,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Environnement, jumelage et cimetière

Monsieur Olivier VERITE, conseiller délégué, dit que M. le Maire a fait un compte-rendu exhaustif en début de séance sur le 40ème anniversaire du jumelage et qu'il n'a rien à ajouter.

Monsieur le Maire a, en effet, ouvert la séance en présentant le drapeau du jumelage entre les associations et élus de l'ancien canton d'Ecommoy et Stuhr. Le week-end précédent, 73 Allemands de la commune de Basse-Saxe ont été accueillis à l'occasion du 40ème anniversaire du jumelage. Réunis, à Teloché, Allemands et Français ont à nouveau célébré leur lien transfrontalier.

Au programme de la journée, visite du patrimoine naturel et culturel du Sud-Sarthe et réunion de travail.

Le comité de jumelage du canton d'Écommoy a été constitué en 1977, avec un contrat d'amitié signé aujourd'hui par Brette-les-Pins, Ecommoy, Laigné-en-Belin, Saint-Mars-d'Outillé, Saint-Gervais-en-Belin et Teloché.

Monsieur le Maire a également lancé un appel à la mobilisation des associations Saint Martiennes afin de continuer à faire vivre et à renforcer cette amitié.

Affaires scolaires et culturelles

Monsieur Laurent HUREAU, 3ème adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- une classe de maternelle va être fermée suite au comptage qui a eu lieu. Suite à des remarques quant au fait que la scolarisation des enfants de 2 ans (Très Petites Sections) aurait pu éviter cette fermeture de classe, M. Laurent HUREAU, précise que les TPS ne sont pas comptées dans les effectifs sauf projet particulier ou Zone d'Education Prioritaire.
- Madame Caroline GUI, Directrice de l'Ecole élémentaire, remercie le service technique.

Subvention exceptionnelle à l'association « AMICALE DES ECOLES » pour le paiement des frais d'avocat engendrés par la plainte d'une bénévole choisie par l'Education Nationale pour accompagner le dernier voyage scolaire d'Artigues

Monsieur le Maire donne la parole à madame Estelle BONNET, présidente de l'Amicale des écoles, qui expose ce qui suit :

Malgré la décision du tribunal des Prud'hommes déboutant la bénévole choisie par l'école élémentaire de Saint-Mars-d'Outillé pour accompagner le dernier voyage à Artigues de sa plainte pour travail dissimulé, il reste à charge de l'association les frais d'avocat s'élevant à 1 560 €.

Compte-tenu que le prochain voyage à Artigues est décalé d'une année et qu'il serait dommageable que ce soit les élèves qui pâtissent du coût de ces frais d'avocat, l'association demande une subvention exceptionnelle de 1 560 € afin de s'acquitter des honoraires dus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 560 € à l'association AMICALE DES ECOLES en vue de régler les frais d'avocat,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Communication

Madame Élisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée, informe le Conseil Municipal qu'il y aura, dans le prochain Saint Mars Magazine, un article sur les Arts à Saint Mars, la rénovation du lavoir et le jumelage. Il paraîtra en octobre et il y aura également une liste des associations communales avec leurs coordonnées qui y sera intégrée et une page spéciale « calendrier d'automne ».

Économies d'énergies

Mme Cécile CHAUVEAU, 4ème adjoint au Maire, informe ses pairs qu'une horloge de programmation qui coupe l'alimentation en électricité a été mise en place à la salle polyvalente. Elle aborde également le projet scolaire en cours de gestion raisonnée de l'électricité (chauffage - éclairage).

Fêtes et cérémonies

Madame Cécile CHAUVEAU, 4ème adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- Le fête du 13 juillet s'est bien déroulée.
- Le Forum des associations a eu lieu le 2 septembre 2017 pour permettre l'inauguration du Lavoir. Ce changement de date plaçant le Forum trop près de la rentrée scolaire a eu pour conséquence une baisse de la fréquentation.
- Le 9 septembre 2017 : inauguration du Lavoir avec un rassemblement à 15h place Victor Hugo pour défiler en costume, si possible, sur le thème « Lavandières »

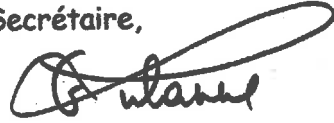
12 - Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 6 octobre 2017 à 20h

Les prochains conseils municipaux auront lieu les 10 novembre et 8 décembre 2017 à 20h.

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 22h45.

La Secrétaire,



G. LALANNE